



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2023 / 14 -
Régularisation
d'amortissements
antérieurs

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

Résultat des votes :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

Présents Autres :

Objet : Régularisation d'amortissements antérieurs

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031, 2128, 2135, 2153, 2183 et 2188 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28031, 28128, 28135, 28153, 28183 et 28188 (dotations aux amortissements) sont crédités/débités par le débit/crédit du compte 1068 dans la limite de son solde

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :06/04/2023.

Et publication et notification le :06/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-14-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

créditeur/débiteur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieur par opération d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que la comptable publique a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

Compte 2031 : Régularisation sur-amortissement – C/1068 – D/28031 : 70 €

Compte 2128 : Me DUSSAUD-MAUREL (bien n°20000218) – C/28128 – D/1068 : 958.17 €

Compte 2135 : ASA Barbentane (bien n°1993/1) – C/28135 – D/1068 : 2 351.23 €

Compte 2153 : Travaux sur ouvrage 2001 (bien n°20010001) – C/28153 – D/1068 : 66 871.14 €

Compte 2183 : Régularisation sur-amortissement – C/1068 – D/28183 : 1 933.99 €

Compte 2188 : Tronc Husqvarna (bien n°127/00) + Ponceuse à bande (bien n°2013/217) + Climatisation (bien n°2013/222) + Compresseur (bien n°2013/227) + Ventilateur (bien n°2014/239) + Petit matériel (bien n°2016/246) + Entretien réseau (bien n°9000150332431) – C/ 28188 – D/1068 : 9 097.14 €

Compte 2188 : Régularisation sur-amortissement – C/1068 – D/28188 : 166.61 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : 06/04/2023.

Et publication et notification le : 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20230330-DEL_2023-14-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023